

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2011

**SÉANCE DU 28 JUIN 2011** - Convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 20 juin 2011. L'an deux mil onze le vingt huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. RALLU Philippe, Maire de Sougé-le-Ganelon.

**ETAIENT PRÉSENTS** : MM. RALLU Philippe – DUVAL Bernard – BOBLET Daniel – MONNIER Pascal – Mme BEUCHER Sylvie - MM. BELLANGER Serge - MOUETAUX Patrick - LE CARDINAL Loïc – POTIER Nicolas - Mmes LEGO Christèle - GAUTUN Lysiane -

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : MM. GESLIN Daniel - LEBOSSÉ Jean-Claude – Mmes LE MOINE Nelly - DESSARTHE Valérie -

**M. LEBOSSÉ Jean-Claude a donné pouvoir à M. RALLU Philippe.**

**M. GESLIN Daniel a donné pouvoir à M. MONNIER Pascal.**

**Mme LE MOINE Nelly a donné pouvoir à M. POTIER Nicolas.**

**Mme DESSARTHE a donné pouvoir à M. BOBLET Daniel.**

- **Désignation du secrétaire de séance** : Mme LEGO Christèle est désignée secrétaire de séance.
- **Adoption du compte rendu du conseil municipal du 27 mai 2011** : Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### • **Adoption de l'ordre du jour :**

- Ajout à l'ordre du jour :

Tarifs relatifs au recouvrement des frais occasionnés pour les chiens en état de divagation

- Ordre du jour :

Accueil de Mme Lécuyer, nommée Directrice de l'école pour la rentrée de septembre 2011 et compte-rendu du Conseil d'école tenu le 14.06.2011.

### Soumis à délibération

- ✓ Décision d'acquisition de terrain à bâtir en vue d'un futur lotissement
  - parcelle ZB n°34 d'une superficie de 17 350 m<sup>2</sup> appartenant à M. Guittet
  - partie de la parcelle ZB n° 33 d'une superficie de 10 000 m<sup>2</sup> appartenant à M. Corbin
- ✓ Délégations du Conseil municipal au Maire
- ✓ Communauté de Communes des Alpes mancelles :
  - Adhésion de la Commune de Montreuil le Chétif
  - Modification statutaire liée à la compétence des déchets inertes
- ✓ Schéma de coopération intercommunale : propositions de M. Le Préfet
- ✓ Comité des fêtes : demande de subvention exceptionnelle pour feu d'artifice (assemblée annuelle 2011)
- ✓ Recouvrement des produits locaux : mise en place de délais de paiement par prélèvements

### Non soumis à délibération

- ✓ Dossier extension du réseau assainissement collectif rue et impasse du Logis, rue de l'Escole Corbin
- ✓ Dégradations de biens publics
  - porte vestiaires du stade
  - lampadaire d'éclairage public au Gué-Ory
  - jardinières et massifs de fleurs en Centre bourg
- ✓ Propositions de délégués : Pays de la Haute Sarthe, CLECT de la CCAM (Commission Locale et d'Evaluation des Charges Transférées), Syndicat Mixte de Rouessé Fontaine
- ✓ Rapports des Adjoints
- ✓ Informations diverses
- ✓ Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

## **AFFAIRES SCOLAIRES / ACCUEIL DE MME LECUYER ET COMPTE RENDU CONSEIL D'ECOLE :**

Mme LECUYER Bénédicte enseignante à St Georges le Gaultier a obtenu sa mutation pour Sougé à compter de la rentrée de septembre 2011, elle enseignera en classe de CM2 et assurera la Direction. Le 2<sup>ème</sup> poste sera pourvu par Mme LETHIEC Prisca, venant de Fresnay sur Sarthe, qui enseignera en classe de CM1.

L'inversion des deux classes, le bureau du Directeur se situant auparavant dans la classe des CM1, nécessite un transfert des tables par le personnel technique.

Afin de commencer l'année scolaire dans de bonnes conditions, une réunion organisée par le Maire, regroupant l'ensemble du personnel communal travaillant à l'école, M.Mme PERAGOUX et Mme LECUYER, s'est d'ores et déjà tenue le jeudi 23 juin à 18h30 à l'école.

Mme LECUYER n'assurera pas la surveillance de la cantine le midi sauf en cas de besoin occasionnel pour rendre service. Ayant une solution interne, M. le Maire indique que cela ne pose pas de difficultés particulières : Mme Grasset, agent d'accueil à la Mairie sera en effet détachée à la cantine les lundi, mardi, jeudi et vendredi midi de 12h00 à 12h45.

M. BELLANGER Serge, Chef de Centre, propose d'organiser une journée de sensibilisation dans les écoles. Les niveaux concernés restent à déterminer. Mme LECUYER en est d'accord.

M. DUVAL propose de reconduire l'opération « Nettoyons la Nature » qui se déroule en principe chaque année le 3<sup>ème</sup> vendredi de septembre, le transport étant financé par la Commune.

Mme LECUYER fait part de son accord de principe pour organiser ces actions.

M. Le Cardinal fait part des possibilités de fourniture d'ordinateurs d'occasion par Hutchinson.

A noter que l'effectif prévisionnel du SIVOS pour la rentrée de septembre 2011 s'établit à 189 élèves dont 95 à Assé et 94 à Sougé, soit une marge de 7 avant d'atteindre le seuil de fermeture.

Mme CHAMPION, Directrice, quitte l'école d'Assé et sera remplacée par Mme ROUSSEAU Julie

## **DECISION D'ACQUISITION DE TERRAIN A BATIR EN VUE D'UN FUTUR LOTISSEMENT**

M. le Maire fait part au Conseil municipal du bilan des négociations poursuivies avec les propriétaires des parcelles concernées.

Le tableau récapitulatif du coût de ces acquisitions est présenté au Conseil, comme suit :

Acquisitions foncières 2011			
	M. Guittet	M. Corbin	
Surface (en m <sup>2</sup> )	17 350	10 000	
Prix d'achat net vendeur	6,138 €/m <sup>2</sup>	6,30€ / m <sup>2</sup>	
Indemnité d'éviction	3 574 €	2 060 €	
Frais de notaire (estimatif)	2 101 €	1 672 €	
<u>Provision pour autres frais</u>	800 €	1 500 €	<i>Sous réserve</i>
Frais de bornage			<i>d'informations</i>
Purge droit de préemption SAFER			<i>complémentaires</i>
Etat des risques naturels et technologiques			
<b>Coût total</b>	<b>112 975 €</b>	<b>68 232 €</b>	<b>181 207 €</b>

### **✓ PARCELLE ZB 34 D'UNE SUPERFICIE DE 17 350 M<sup>2</sup> APPARTENANT A M. GUITTET :**

**DELIBERATION N°D20110628-041 (Présents : 11 - Votants : 15 - Pour : 15)**

Le Maire fait part au Conseil municipal des négociations menées avec M. Guittet, propriétaire de la parcelle de terre cadastrée section ZB n°34 d'une superficie de 1ha73a 50ca, située au lieu-dit « La Plaine des Boulaies », en vue de son acquisition pour la création d'un futur lotissement communal.

Le service des Domaines a estimé la valeur vénale de cet immeuble à 3,00 € / m<sup>2</sup>, selon examen du marché immobilier local.

Le Maire fait part de l'accord du propriétaire pour une transaction au prix de 6,138€ / m<sup>2</sup>, net vendeur, tous les frais relatifs à cette affaire devant être supportés par l'acquéreur.

Une indemnité d'éviction d'un montant de 3574 €, calculé conformément au barème en vigueur, serait par ailleurs versée à l'exploitant de la parcelle.

Cette acquisition serait à 100 % autofinancée par la Commune, les crédits nécessaires ayant été inscrits au budget primitif 2011.

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Considérant la nécessité de pouvoir accueillir rapidement de nouveaux habitants afin de préserver les écoles, les commerces et les services présents sur le territoire communal,
- Considérant l'intérêt que présente l'acquisition de cet immeuble, en raison de :
  - sa situation géographique exceptionnelle du fait de la proximité immédiate d'une zone commerciale regroupant Pharmacie, Poste, Coiffeur, Commerce multiservices avec station essence, et bientôt un Cabinet médical accueillant un médecin et des infirmiers,
  - des facilités de raccordement aux réseaux gravitaires Eaux Usées et Eaux Pluviales du fait de la proximité des réseaux existants, la capacité de la nouvelle station d'épuration construite en 2008 ayant été étudiée pour recevoir les effluents de futures habitations dans ce secteur de l'agglomération,
- Considérant que ce terrain est le seul terrain disponible en zone constructible figurant au PLU, en cohérence avec un terrain contigu dont la commune est déjà propriétaire,

#### **DECIDE à l'unanimité :**

- de passer outre l'estimation de France Domaine,
- d'acquérir la parcelle cadastrée section ZB n°34 d'une superficie de 17 350 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 6,138 € / m<sup>2</sup> net vendeur, à laquelle s'ajoutent tous les frais se rapportant à la transaction (à la charge de la collectivité),
- d'autoriser le Maire à effectuer les démarches relatives au bornage nécessaire et à signer tous les documents s'y rapportant,
- d'autoriser le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer le compromis de vente et tous documents administratifs qui seront nécessaires à sa concrétisation authentique,
- de donner tous pouvoirs au Maire, ou à défaut à l'un de ses adjoints, pour signer l'acte de transfert de propriété, qui sera reçu par acte authentique en l'étude des Notaires Associés de Fresnay sur Sarthe, et plus généralement, pour signer tous documents s'y rapportant.  
D'un commun accord entre les parties, l'acte de vente définitif sera signé en février 2012.
- de verser une indemnité d'éviction d'un montant de 3574 € à l'exploitant de la parcelle.

#### **✓ PARTIE DE LA PARCELLE ZB 33 D'UNE SUPERFICIE DE 10 000 M<sup>2</sup> APPARTENANT A M. CORBIN :**

**DELIBERATION N°D20110628-042** (Présents : 11 - Votants : 15 - Pour : 15)

Le Maire fait part au Conseil municipal des négociations menées avec M. Corbin, propriétaire de la parcelle de terre cadastrée section ZB n°33 d'une superficie de 3ha26a20ca, située au lieu-dit « La Plaine des Boulaies », en vue d'en acquérir 1 hectare (10 000 m<sup>2</sup>) pour la création d'un futur lotissement communal.

Le Maire fait part de l'accord du propriétaire pour une transaction au prix de 6,30 € / m<sup>2</sup> net vendeur, tous les frais relatifs à cette affaire devant être supportés par l'acquéreur.

Une indemnité d'éviction d'un montant de 2060 €, calculé conformément au barème en vigueur, serait par ailleurs versée à l'exploitant de la parcelle.

Cette acquisition serait à 100 % autofinancée par la Commune, les crédits nécessaires ayant été inscrits au budget primitif 2011.

Le montant de cette transaction étant inférieur à 75 000 €, il n'est pas nécessaire de consulter le service des Domaines.

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Considérant la nécessité de pouvoir accueillir rapidement de nouveaux habitants afin de préserver les écoles, les commerces et les services présents sur le territoire communal,
- Considérant l'intérêt que présente l'acquisition de cet immeuble, en raison de :
  - sa situation géographique exceptionnelle du fait de la proximité immédiate d'une zone commerciale regroupant Pharmacie, Poste, Coiffeur, Commerce multiservices avec station essence, et bientôt un Cabinet médical accueillant un médecin et des infirmiers,
  - des facilités de raccordement aux réseaux gravitaires Eaux Usées et Eaux Pluviales du fait de la proximité des réseaux existants, la capacité de la nouvelle station d'épuration construite en 2008 ayant été étudiée pour recevoir les effluents de futures habitations dans ce secteur de l'agglomération,

### **DECIDE à l'unanimité :**

- d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section ZB n°33 d'une superficie de 10 000 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 6,30 € / m<sup>2</sup> net vendeur, à laquelle s'ajoutent tous les frais se rapportant à la transaction (à la charge de la collectivité),
- d'autoriser le Maire à effectuer les démarches relatives au bornage nécessaire et à signer tous les documents s'y rapportant,
- de donner tous pouvoirs au Maire, ou à défaut à l'un de ses adjoints, pour signer l'acte de transfert de propriété, qui sera reçu par acte authentique en l'étude des Notaires Associés de Fresnay sur Sarthe, et plus généralement, pour signer tous documents s'y rapportant.
- de verser une indemnité d'éviction d'un montant de 2060€ à l'exploitant de la parcelle.

### **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**

#### **DELIBERATION N°D20110628-043 (Présents : 11 - Votants : 15 - Pour : 15)**

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 2122-22, et notamment les alinéas 4 et 15, et à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner au maire pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Passer les contrats d'assurance,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 euros,
- Exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.

En cas d'empêchement ou d'absence du maire, les décisions prises dans le champ des délégations sus-indiquées, seront prises par un adjoint qui aura préalablement reçu délégation au titre de l'article L 2122-18 du CGCT.

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALPES MANCELLES**

#### **ADHESION DE LA COMMUNE DE MONTREUIL LE CHÉTIF :**

#### **DELIBERATION N°D20110628-044 (Présents : 11 - Votants : 15 - Pour : 15)**

Par délibération n°2011/10 du 25 février 2011 transmise à la CCAM le 12 avril dernier, le Conseil municipal de la Commune de Montreuil le Chétif a décidé de solliciter l'adhésion de la Commune auprès du Conseil communautaire des Alpes Mancelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le Conseil municipal de Montreuil le Chétif a approuvé les statuts de la Communauté de Communes, notamment le transfert des compétences ainsi que le mode de représentation des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-Accepte l'adhésion de la Commune de Montreuil le Chétif à la Communauté de Communes des Alpes Mancelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

-Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### **MODIFICATION STATUTAIRE LIEE A LA COMPETENCE DES DECHETS INERTES :**

#### **DELIBERATION N°D20110628-045 (Présents : 11 - Votants : 15 - Pour : 15)**

Pour pouvoir mener à bien le projet de stockage de déchets inertes sur le terrain « des Marnières » à Assé le Boisne, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes propose d'ajouter la compétence suivante dans le paragraphe 2-5 des statuts de la CCAM :

#### **Paragraphe 2-5 « environnement »**

Collecte, stockage et traitement des déchets inertes dans le respect des règles de la concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-Accepte les modifications présentées ci-dessus,

-Valide la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes des Alpes Mancelles qui lui est présentée,

-Autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

## **SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE / PROPOSITIONS DE M. LE PREFET :**

**DELIBERATION N°D20110628-046** (Présents : 11 – Votants : 15 – Exprimés : 13 – Pour : 8 – Contre : 5 – Blanc : 2)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui a été présenté le 26 avril 2011 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I), par M. le Préfet de la Sarthe.

Les modifications proposées portent sur l'évolution des périmètres des Communautés de Communes et du Scot (Schéma de Cohérence Territoriale).

Le Conseil municipal :

- Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
- Après avoir pris connaissance de la proposition du schéma de fusion de la Communauté de Communes des Alpes Mancelles avec les Communautés de Communes des Portes du Maine Normand et du Pays Belmontois,
- Après échange et débat sur les avantages et les inconvénients, en de nombreux points, de cette réforme,
- Considérant qu'il s'agit d'une stratégie de développement à long terme de notre territoire mais considérant également les délais très courts imposés,

Décide, à la demande du Conseil aux avis partagés, de se prononcer par vote à bulletin secret.

En conséquence, le Conseil municipal, après vote à bulletin secret, par 8 voix POUR - 5 voix CONTRE et 2 bulletins blancs,

**ACCEPTE** le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Monsieur le Préfet,

**MAIS** émet néanmoins des réserves au regard du peu d'éléments, notamment financiers, dont il dispose.

## **COMITE DES FETES / DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR FEU D'ARTIFICE (ASSEMBLEE ANNUELLE 2011) :**

**DELIBERATION N°D20110628-047** (Présents : 11 - Votants : 15 - Pour : 15)

Le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle formulée par le Comité des fêtes, en vue de financer le feu d'artifice du 16 juillet 2011 dans le cadre de l'Assemblée annuelle, dont le coût s'élève à 1539 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à ce titre une **aide financière exceptionnelle de 1000 €** au Comité des fêtes de Sougé le Ganelon.

Cette aide est attribuée à titre expérimental et n'engage pas la Commune pour l'avenir.

## **RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX / MISE EN PLACE DE DELAIS DE PAIEMENT PAR PRELEVEMENT :**

**DELIBERATION N°D20110628-048** (Présents : 11 - Votants : 15 - Pour : 15)

Le Maire explique qu'afin de faciliter le recouvrement des produits locaux, la mise en place de délais de paiements par prélèvements est une solution souvent pertinente et efficace.

Toutefois, la mise en place de cette procédure nécessite l'attribution d'un Numéro National Emetteur et l'acceptation de prendre en charge les frais de prélèvements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre en place des solutions de règlements par prélèvements afin de faciliter les recouvrements des produits locaux, et autorise Monsieur le Maire à demander l'attribution d'un Numéro National Emetteur pour le budget de la commune et les budgets annexes. Tous les frais de prélèvements seront à la charge du budget concerné.

## **CHIENS EN ETAT DE DIVAGATION / TARIFS RELATIFS AU RECOUVREMENT DES FRAIS OCCASIONNES :**

**DELIBERATION N°D20110628-049** ((Présents : 11 - Votants : 15 - Pour : 15)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L211-22 et R211-12,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats,

Considérant que les frais de garde et d'identification des chiens et des chats en état de divagation sont mis à la charge du propriétaire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'en fixer le montant,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer les tarifs relatifs aux frais de garde, d'identification et de transport à la fourrière, des chiens en état de divagation, comme suit :

- Prise en charge : 15 €
- Droit de garde : 8 € par jour
- Identification par un vétérinaire : 20 €
- Transport à la fourrière : 55 €

Le Maire est chargé de l'application de la présente décision.

Un arrêté relatif à la divagation des chiens errants sera pris en conséquence.

Il est rappelé que les propriétaires de chiens sont responsables de leur animal et des dangers qu'une divagation engendre.

### **DOSSIER EXTENSION DU RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF RUE ET IMPASSE DU LOGIS, RUE DE L'ESCOLE CORBIN :**

Consultation en cours. La date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 8 juillet à 12h00.

Ouverture des plis prévue le vendredi 22 juillet à 14h00. Les marchés seront attribués aux entreprises par délibération en septembre. Récapitulatif du coût prévisionnel de l'opération :

	<b>Coût € HT</b>
Estimatif travaux	77 695
Mission MO (4,94 %)	3 838
Subvention agence de l'eau (35%)	27 193
<b>RAC Commune</b>	<b>54 340</b>
<u>Provision autres frais</u>	
Mission SPS	2 000
Acquisition et bornage	1 500
Raccordement électrique	1 500
Inspections vidéo / Tests d'étanchéité	2 000
Coût estimatif par branchement (12 branchements)	Environ 5000 €

Il conviendra de prévoir en temps utile le busage du fossé longeant la partie basse de la rue de l'Escole Corbin.

### **CONVENTION AVEC LE SDIS POUR LES INTERVENTIONS DE M. VAILLANT EMPLOYE COMMUNAL :**

Le Conseil municipal donne son accord de principe pour 10 heures de disponibilité par mois pour l'opérationnel et 5 jours de formation par an avec maintien des vacances, sous réserve des nécessités du service. Le Colonel commandant le SDIS, lors d'une réunion tenue à St-Georges, a informé les maires qu'il envisage une compensation financière annuelle de 750 € à accorder à la Commune, plus le remboursement des heures d'intervention de l'employé communal (suivant forfait).

La convention établie en conséquence sera soumise à l'approbation du Conseil lors d'une prochaine séance.

A noter que pour les interventions sur le territoire communal, les mains-courantes seront adressées en Mairie.

### **DEGRADATIONS DE BIENS PUBLICS :**

- **Porte vestiaires du stade** : une porte en aluminium a été endommagée par un jeune joueur en date du 07/05/2011. Une solution amiable a été obtenue avec le père de l'intéressé pour la prise en charge des frais de réparation occasionnés, d'un montant de 237, 76 € TTC selon devis Sté ALBATI du 16/06/2011. En attente de règlement.

- **Lampadaire éclairage public Gué-Ory** : un lampadaire a été heurté par un camion rue du Pré Châlon le 18/04/2011 ; les tentatives de solution amiable n'ayant pas abouties avec l'entreprise responsable du sinistre qui a pu être identifiée grâce à un témoin, une plainte a été déposée à la gendarmerie le 13/06/2011, pour dégradation de bien public et délit de fuite. Le montant des dommages s'élève à 1915,99 € selon le devis CEGELEC du 18/05/2011. Ce dommage étant assuré dans le cadre du contrat Villassur au titre de la garantie Mobiliers Urbains avec franchise de 251,70 €, un recours sera exercé auprès de la compagnie du responsable. En attente d'un accord de l'Assurance pour passer commande.

- **Jardinières et massifs de fleurs en Centre Bourg** : des dégradations ayant été régulièrement constatées courant juin, une plainte a été déposée à la Gendarmerie le 22/06/2011 pour dégradation volontaire de bien d'autrui causant un dommage. Une information a été publiée notamment à la Mairie et l'abribus Place de l'Eglise, rappelant que ces faits sont répréhensibles devant le tribunal de police ou le tribunal correctionnel et peuvent faire l'objet d'une condamnation pénale. Les particuliers victimes de tels agissements doivent eux-mêmes porter plainte : la Commune ne pouvant légalement agir que pour ses propres jardinières.

### **PROPOSITIONS DE DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS :**

Suite au départ de M. LEBOSSÉ, le Conseil municipal propose à la CCAM la désignation des délégués suivants :

✓ **PAYS DE LA HAUTE SARTHE** : Mme BEUCHER Sylvie

✓ **CLECT de la CCAM** (Commission Locale et d'Evaluation des Charges Transférées) :

titulaire : M. RALLU Philippe – suppléant : Mme BEUCHER Sylvie

✓ **SYNDICAT MIXTE DE ROUESSE FONTAINE** :

titulaire : M. MONNIER Pascal – suppléant : M. MOUETAUX Patrick

**SAGE** : La candidature de M. DUVAL Bernard sera proposée à M. le Préfet pour siéger au bureau de la Commission Locale de l'Eau – SAGE du bassin de la Sarthe Amont, en remplacement de M. LEBOSSÉ.

### **RAPPORT DES ADJOINTS :**

#### **Commission « voirie-sécurité-assainissement » - M. BOBLET :**

Résultat de la consultation pour le programme de travaux de voirie 2011 : l'entreprise EIFFAGE mieux disante a été retenue pour un montant de 30 811,96 € TTC (Estimatif DDT : 34 843,67 € TTC). Rappel des travaux à effectuer : réfection rues de Paris et du Gué, et PATA.

#### **Commission « bâtiments communaux - cimetière » - M. DUVAL :**

✓ Une réunion est programmée le jeudi 7 juillet à 16h00 à l'école afin de recenser les travaux à effectuer au cours de l'été à la cantine et à l'école. Devront notamment être étudiés l'enlèvement du bac à sable, la sécurisation de l'escalier accédant à l'arrière du logement du médecin, la remise en état du jeu et le mauvais fonctionnement des serrures à la maternelle.

✓ Les travaux relatifs aux portes des toilettes à la salle polyvalente ont été effectués.

✓ Une réunion de planification du chantier de la Maison médicale aura lieu le 08/07/2011 à 9h00 à la Mairie, en présence des entreprises et des représentants de la CCAM. Après ouverture de plis, le coût global de l'opération s'établit à 378 481,87 € TTC, entièrement autofinancé par la CCAM.

✓ L'entreprise BRETON doit être relancée pour les travaux à effectuer sur la mairie, la salle polyvalente et l'église, commandés en date du 25/02/2011.

#### **Commission « environnement – cadre de vie » - M. MONNIER pour M. GESLIN Absent :**

Lors d'une visite sur place des membres des commissions voirie et environnement, le constat a été fait que 6 arbres jouxtant les propriétés du n°18 au n°26 de la rue des Tilleuls, étaient cause de dégradation des espaces publics (soulèvement des trottoirs par grossissement des racines) et des espaces privés (dégradation des murs d'enceinte, des espaces enherbés...). Le Conseil municipal décide en conséquence de procéder à l'abattage de ces arbres à l'automne 2011 et de les remplacer dans un deuxième temps par d'autres plantations dont la nature fera l'objet d'une autre décision.

Le coût estimatif des travaux d'abattage et dessouchage des arbres, et de réfection de trottoirs établi par la DDT s'élève à 7950 € HT dont 4500 € à déduire concernant l'abattage qui sera réalisé par le personnel communal. Une consultation des riverains concernés a été engagée.

Lors de ce déplacement, visite a été faite à M.Mme Joël IVON, 4 rue des Beaux Chênes, pour leur problème de débordement d'égout venant dans leur garage. Un engorgement ponctuel des réseaux lors de fortes précipitations associées au contre bas du garage pourraient expliquer ce phénomène. Il va être vérifié la jonction en bout de réseau, vers la rue de la Fontaine, pour faciliter les écoulements.

#### **Sécurité Incendie et Electrique - M. MONNIER :**

Suite aux différents contrôles de conformité effectués par la SOCOTEC, plusieurs dysfonctionnements ont été relevés, les plus importants et les plus urgents à traiter concernant la salle polyvalente et l'église.

L'entreprise DESDOITS s'est rendue sur place le 22/06/2011 afin de chiffrer les travaux nécessaires de remise en état.

Coût : 2547,25 € TTC pour l'église et 5232,89 € TTC pour la salle polyvalente. Le Conseil municipal estimant que dans l'intérêt de la sécurité des usagers ces travaux doivent être réalisés rapidement, décide de passer commande sans délai.

La question de passer un contrat de maintenance pour les alarmes incendie dans les bâtiments équipés est également soulevée. Une proposition sera ultérieurement demandée à l'entreprise DESDOITS.

#### **Plan Communal de Sauvegarde – M. MONNIER :**

Un courrier va être adressé à M. le Directeur du Cabinet du Préfet lui demandant d'organiser une réunion d'ici la fin de l'année, avec les différents partenaires appelés à jouer un rôle en cas de sinistre majeur à l'usine Hutchinson : pompiers, gendarmerie, personnels de l'usine, élus ...

Il convient en effet de déterminer les rôles de chacun dans un périmètre constitué principalement de zones habitées et pour certaines contiguës à l'usine.

Les conclusions seront annexées au Plan Communal de Sauvegarde. Une 1<sup>ère</sup> réunion a été tenue à l'usine Hutchinson le 24/06/2011 (en présence du Maire, de MM. GESLIN et MONNIER, et des responsables concernés de l'usine).

#### **Informations diverses :**

- **Chauffage bureau de Poste :** MM. DUVAL et MOUETAUX se sont rendus sur place le 18/06/2011 afin d'étudier le problème. Il en résulte la nécessité de remplacer les quatre radiateurs existants vétustes et d'en rajouter un dans la zone « public ». Le coût de ces travaux s'élève selon devis de l'entreprise MOUETAUX à 2213,87 € TTC. Le Conseil municipal décide de réaliser ces travaux et autorise le Maire à passer commande. Travaux à faire en septembre.
- **Extension réseau éclairage public rue du pressoir :** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) a été attribuée pour un montant 2263 € correspondant à 20 % du montant hors taxe des travaux. Recette inscrite au Budget primitif 2011.
- **Chantier insertion de Oiseau le Petit :** Intervention prévue pour la 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> semaine d'août. Le coût global incluant main d'œuvre et matériaux pour la restauration du Puits du Rocher s'élève à 1029,27 € TTC. Le devis établi concernant les 2 côtés du mur attenant, un devis est attendu pour la partie revenant au voisin.
- **Rencontre avec le personnel communal :** Chaque agent a été reçu individuellement le 07/06/2011 afin de présenter ses missions au Maire nouvellement élu. Le Conseil municipal a ensuite reçu le soir même l'ensemble des agents autour d'un verre de l'amitié.
- **Rencontre avec les Présidents d'Association et leur conjoint :** Le Conseil municipal, dans le cadre du changement de maire intervenu le vendredi 27 mai dernier, a reçu les responsables d'associations communales pour un verre de l'amitié, dans le jardin de la Mairie, le jeudi 16 juin. Les projets communaux à venir ont été expliqués aux personnes présentes ainsi que les possibilités pour les associations de faire connaître leurs animations annuelles, via le site internet communal et le panneau numérique d'affichage de Fresnay sur Sarthe.
- **Rencontre avec les dirigeants d'entreprises, artisans, commerçants et prestataires de services y compris les professionnels de santé :** Le maire propose de rencontrer ces personnes à l'occasion de l'ouverture de l'exposition du CAUE, le vendredi 2 septembre à 19h00. Un verre de l'amitié sera également offert.
- **Ecomarché :** Nouvelle formule « Intermarché Contact ». Suite à des travaux de réagencement du magasin et de mise aux normes, la réouverture a eu lieu ce mardi 28 juin après une période de fermeture d'une semaine.



- **La Poste** : Au cours d'une rencontre avec M. FEURPRIER, Receveur, le 16/06/2011, ce dernier a fait part des bons indicateurs concernant le chiffre d'affaires du bureau et l'utilisation du DAB. Recrutement d'un conseiller commercial prévu pour septembre. Prise d'une carte « privilège pro » par la Mairie pour les achats de fournitures (timbres, lettres suivies...). Rappel a été fait de la nécessité d'un ménage suivi dans les locaux.
- **Camion de la Commune** : Lors d'une mauvaise manœuvre. M. Alain BONNOT a endommagé le véhicule Renault Master. Le coût de la réparation s'élève à 1195,83 € TTC dont 151 € de franchise à charge de la Commune, le restant ayant été réglé par l'Assurance.
- **Départ en retraite M. Mme PERAGOUX** : Rappel de la manifestation organisée le vendredi 1<sup>er</sup> juillet à 18h00 à l'école. L'installation du vin d'honneur sera effectuée par MM. BOBLET et MONNIER.
- **Forum des Associations le samedi 3 septembre** : Demande de prêt de matériel par le DECLIC accordé sur les mêmes bases qu'en 2010 soit 6 grilles – 5 tables – 30 chaises.
- **Jurés d'assises 2012** : Tirage au sort en présence de M. le Maire de Montreuil le Chétif effectué le 21/06/2011. Deux personnes de Sougé ont été désignées : M. ROY Roger de « Mortefontaine » et M. DREZET de « La Massuère ».
- **Balayeuse** : En attente de livraison prévue fin juillet prêt d'une balayeuse le lundi 27 juin par les Ets Cochet.
- **ATESAT** : A compter de 2012, la DDT n'assurera plus la vérification des factures et propositions de paiement, ni le suivi des travaux d'entretien de voirie. Cette mission s'arrêtera à l'assistance à l'élaboration de programme d'entretien de voirie.
- **Don d'une niche** : Le Conseil municipal remercie Mme QUESNE Annick pour le don d'une niche qui sera destinée à l'accueil des chiens en divagation dans l'attente d'être récupérés par leurs propriétaires ou de leur transfert à la fourrière.
- **Salle des Associations** : Problème de remontées d'odeurs.

**QUESTIONS DIVERSES : Néant.**

La séance est levée à 01h00.

Numéros d'ordre des délibérations prises :

D20110628-041  
D20110628-042  
D20110628-043  
D20110628-044  
D20110628-045  
D20110628-046  
D20110628-047  
D20110628-048  
D20110628-049

La Secrétaire,  
Christèle LEGO.

Le Maire,  
Philippe RALLU.